

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Étaient absents : MAUGRION Sophie

Avait donné pouvoir : COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre :  
Abstention

### **OBJET : DELIBERATION N° 2024-104 – DESAFFECTATION DIFFEREE ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AL 99 DANS LE CADRE DES AFNT**

Dans le cadre des AFNT (Aménagement Ferroviaires au Nord de Toulouse) qui concernant 5 communes situées au nord de Toulouse : Castelnau d'Estrètefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse, des acquisitions foncières sont nécessaires par SNCF Réseau et notamment celles appartenant à la commune.

Il indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Et que pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation du bien
- Par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la parcelle AL 99 d'une contenance de 4395 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, initialement affecté à un service public (Maison des Jeunes) et appartenant donc au domaine public communal, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et déclasser le bien du domaine public. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Monsieur le Maire précise, qu'en application de l'article L. 2141-2 du CG3P, le déclassement peut être demandé par anticipation et la désaffectation différée à 6 ans maximum.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la désaffectation différés à un délai maximum de 6 ans afin de permettre le maintien du service public, à savoir la Maison des Jeunes et l'usage direct du public par le biais d'un prêt à usage avec SNCF Réseau pour une durée de 4 ans et la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTÉ** la désaffectation différée à un délai maximum de 6 ans et le déclassement de la parcelle AL 99 d'une superficie de 4395m<sup>2</sup>, désaffectation préalable des biens et la signature d'un prêt à usage avec SNCF RESEAU pour maintenir le service public.

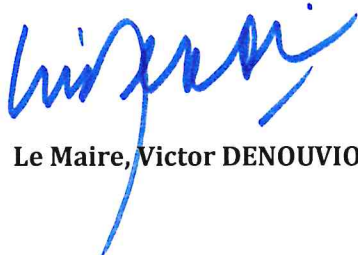
**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUIL. 2024

  
Le Maire, Victor DENOUVION





Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS